

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 23/09/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 23/09/2019

**Délibération n° D-2019-342**

**Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la  
solidarité - Le Collectif Festisol du Niortais - Le Secours  
Populaire Français Fédération des Deux-Sèvres - La Ligue  
contre le Cancer**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Agnès JARRY, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

**Excusés :**

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Animation de la Cité**

**Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité - Le Collectif Festisol du Niortais - Le Secours Populaire Français Fédération des Deux-Sèvres - La Ligue contre le Cancer**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en faveur de la solidarité, la Ville de Niort entend soutenir des projets initiés par les associations suivantes :

- Le Collectif Festisol du Niortais qui organise au cours de la Semaine de la Solidarité Internationale le « *Festival des Solidarités* ».

Ce collectif est composé de 16 associations (ACAT, ADAGV, Aide et Action, AFPS 79, ARDDI, Amnesty international, CCFD-Terre solidaire, CIMADE, Collectif Prison, Espoir d'Afrique, Migr'action 79 Secours catholique, Solidarité laïque, Soleil du Marais, Ubuntu-Rwanda, et UNICEF).

L'association ARDDI se porte garante des questions financières et est l'association référente de cette manifestation. Cette semaine se déroulera du 14 novembre au 1er décembre 2019. Plusieurs événements seront proposés dans différents lieux de vie niortais. Sont au programme : expositions, films-débats, théâtre forum, concerts, dîners concerts, rencontres en milieu scolaire.

- Le Secours populaire français organise depuis plus de 35 ans une grande journée de découverte et de loisirs à destination des enfants . Ce projet intitulé « La journée des Oubliés des Vacances » s'adresse non seulement aux enfants mais aussi aux parents et aux adultes seuls.

Ainsi 180 adultes et enfants défavorisés du département ont été invités à une journée de vacances le 22 août dernier à La Rochelle où une ballade en bateau de 2 heures a été proposée.

- La ligue contre le Cancer, dans le cadre de « Octobre rose » met en place une structure géante, installée sur le parvis en haut de la place de la Brèche, présentant un « Voyage au cœur du sein » les 9 et 10 octobre 2019.

Au regard des actions d'intérêt général susmentionnées, il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle, aux associations suivantes pour l'année 2019 :

ARDDI	800 €
Secours populaire	500 €
Ligue contre le Cancer	500 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à ces associations les subventions afférentes.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE



**CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS  
FEDERATION DES DEUX-SEVRES**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2019, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Le Secours Populaire Français - Fédération des Deux-Sèvres**, représenté par Monsieur Jacques DERUYTER, Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Le Secours Populaire Français des Deux-Sèvres a mis en place son projet « La Journée des Oubliés des Vacances » qui permet à des enfants et leurs parents de vivre au moins une journée de vacances.

180 adultes et enfants du département passeront une journée de vacances à La Rochelle où une ballade en bateau de deux heures sera proposée.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association :

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de 500 € est attribuée à l'association.

#### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

### **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

#### 5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

#### 5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

#### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

## 7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

## ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2019.

## ARTICLE 9 – RESILIATION

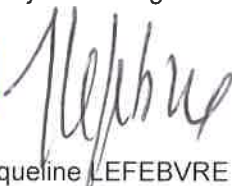
Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

## ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

  
Jacqueline LEFEBVRE

Le Secours Populaire Français  
Fédération Des Deux-Sèvres  
Le Président,

  
Jacques DERUYTER